

ARRÊTÉ DU - 1 DEC. 2020

**modificatif de l'arrêté du 10 novembre 2020 portant désignation des représentants
de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)
dans sa formation plénière**

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** la circulaire NOR : TERB2020473C de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 portant désignation des représentants de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière ;
- VU** la délibération n° 20CP-2017 de la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est du 27 novembre 2020 portant désignation de M. Sylvain WASERMAN et de M Patrick BASTIAN, en qualité de représentants au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la composition du 6^{ème} collège (« Représentants du Conseil régional Grand Est, dans la circonscription départementale ») de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 est modifié comme suit :

« Article 1^{er}

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Bas-Rhin, dans sa formation plénière, est composée comme suit :

1. Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Mme Laurence JOST-LIENHARD | maire de Bosselshausen |
| - M. Stéphane SCHAAL | maire de Limersheim |
| - M. Jean ADAM | maire d'Erckartswiller |
| - M. Jacques CORNEC | maire de Bourgheim |
| - Mme Doris TERNOY | maire de Breuschwickersheim |
| - M. Eric KLETHI | maire de Boofzheim |
| - M. Paul HEINTZ | maire d'Aschbach |
| - M. Marc MOSER | maire de Kurtzenhouse |
| - M. Serge STRAPPAZON | maire de Cleebourg |

Commune zone montagne :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Mme Alice MOREL | maire de Bellefosse |
|-------------------|---------------------|

2. Représentants des cinq communes les plus peuplées du département

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| - Mme Jeanne BARSEGHIAN | maire de Strasbourg |
| - M. Claude STURNI | maire de Haguenau |
| - Mme Danielle DAMBACH | maire de Schiltigheim |
| - M. Thibaud PHILIPPS | maire d'Illkirch-Graffenstaden |
| - M. Marcel BAUER | maire de Sélestat |
| - M. Syamak AGHA BABAEI | adjoint au maire de Strasbourg |
| - M. André ERBS | adjoint au maire de Haguenau |

3. Représentants des autres communes

- M. Vincent DEBES maire de Hoenheim
- Mme Michèle ESCHLIMANN maire de Wasselonne
- Mme Marianne HORNY-GONIER maire de Rhinau
- M. Denis RIEDINGER maire de Hoerd
- M. Hubert WALTER maire de Reichshoffen
- Mme Michèle KANNENGIESER maire de La Wantzenau
- M. Laurent BERTRAND maire de Schirmeck

4. Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

- Mme Pia IMBS présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- M. Patrice HILT président CC du Pays de Niederbronn-les-Bains
- M. Denis HOMMEL président CC du Pays Rhénan
- M. René HOELT 1^{er} vice-président CC du Pays de Sainte-Odile
- M. Jean-Lucien NETZER 1^{er} vice-président Communauté d'Agglomération de Haguenau
- M. Patrick MICHEL président CC Hanau-La Petite Pierre
- M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER président CC Ried de Marckolsheim
- M. Bernard FREUND président CC Pays de la Zorn
- M. Justin VOGEL président CC du Kochersberg
- M. Olivier SOHLER président CC de Sélestat

EPCI à fiscalité propre en zone de montagne :

- M. Dominique MULLER président CC du Pays de Saverne
- M. Michel HERR Président CC des Portes de Rosheim
- M. Daniel ACKER président CC de la Mossig et Vignoble
- M. Serge JANUS président CC Vallée de Villé

5. Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

- M. Philippe SPECHT Président du SMITOM Haguenau-Saverne

syndicat intercommunal en zone de montagne :

- M. Thierry SIEFFER président du SIVU des forêts communales de la Bruche

6. Représentants du Conseil régional Grand Est, dans la circonscription départementale

- M. Sylvain WASERMAN
- M. Patrick BASTIAN

7. Représentants du Conseil départemental du Bas-Rhin

- M. Rémi BERTRAND
- Mme Suzanne KEMPF
- M. Etienne BURGER
- M. Philippe MEYER
- Mme Catherine GRAEF-ECKERT

ARTICLE II :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE III :

Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera notifié à :

- M. le Président du Conseil régional Grand Est,
- M. le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,
- M. le Président de l'association départementale des Maires du Bas-Rhin,
- Mmes et MM. les membres de la CDCI,

et adressé pour information à :

- Mmes et MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Haguenau-Wissembourg, de Molsheim, de Saverne et de Sélestat-Erstein,
- Mmes et MM. les Parlementaires du Bas-Rhin, non membres de la CDCI.

Strasbourg, le **11 DEC. 2020**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe,


Hélène MONTELLY

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr